

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0286	COMMUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE SAINT-ALBAN-DE-ROCHE – AMENAGEMENTS DE LA RD312, QUARTIER DE LA GRIVE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRANCHES 2, 3 ET 4 DES TRAVAUX	C.C DU 29/09/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

13 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique - LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

9 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 1. Commande Publique
- 1. Marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 21_12_16_560 du 16 décembre 2021 validant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de la 1^{ère} tranche de la RD 312, quartier de la Grive,

I – Le contexte

Les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère se sont engagées dans un projet d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive.

Ce projet vise à sécuriser les déplacements mode doux, à ralentir les vitesses et à requalifier les espaces dans la traversée de la Grive.

La 1^{ère} tranche des travaux 2021/2022 liée à une convention de maîtrise d'ouvrage unique est en cours de réalisation.

Au titre de sa compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage public », la CAPI a la charge de ce projet d'aménagement, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010 (pour rappel : l'ensemble des trottoirs le long des routes départementales en agglomération).

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement, au titre de la compétence voirie CAPI, relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les aménagements de sécurité prévus sur chaussée dans ce projet, tels que notamment la création d'un plateau surélevé demeure de compétence communale.

Les travaux concernant les trottoirs (traitement classique en enrobé) relèvent de la compétence de la CAPI. Les travaux concernant les signalisations verticale, horizontale sur chaussée et les espaces verts, ainsi que le surcoût lié à un aménagement plus qualitatif sur les trottoirs (béton désactivé) relèvent de la compétence de la commune de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de plusieurs maîtres d'ouvrage pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique. En accord avec les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche, il est proposé que la CAPI assure cette mission.

II – Coûts financiers

Ce projet d'aménagement de la RD 312 suivant les différents phasages se décompose de la manière suivante :

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 312 A LA GRIVE	Coût total prévisionnel TTC	Part prévisionnelle CAPI en TTC	Part prévisionnelle commune de Bourgoin- Jallieu en TTC	Part prévisionnelle commune de Saint-Alban- de-Roche en TTC	Part prévisionnelle Département TTC (*)
Tronçon n° 2 (2022/2023)	437 358.16 €	298 696.80 €	55 598.40 €	50 461.48 €	32 601.48 €

Tronçon n° 3 (2024/2025)	422 211.12 €	307 511.40 €	47 848.80 €	49 572.72 €	17 278.20 €
Tronçon n° 4 (2025/2026)	444 753.00 €	326 435.40 €	46 706.88 €	53 011.32 €	18 599.40 €

(*) en attente soit d'une convention avec le Département, soit d'une prise en charge directe.

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** que la maîtrise d'ouvrage unique soit assurée par la CAPI pour les travaux d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive, sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la commune de Bourgoin-Jallieu :
 - . à hauteur de 55 598.40 € pour 2023,
 - . à hauteur de 47 848.80 € pour 2024/2025,
 - . à hauteur de 46 706.88 € pour 2025/2026.
- et la commune de Saint-Alban-de-Roche :
 - . à hauteur de 50 461.48 € pour 2023,
 - . à hauteur de 49 572.72 € pour 2024/2025,
 - . à hauteur de 53 011.32 € pour 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO